

Délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAU, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAU, M. BREHIER par M. FRIMON-RICHARD, M. LEDUC par MME ROCH et M. BETTI par M. MATT.
- Absent** : M. JACQUIN

M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 18 septembre a été approuvé avec observations de Monsieur GOUSSEFF.

Sur la délibération 2025-052-15, suite à la remarque de Monsieur LANOË, il demande que soit rajouté : « les créances irrécouvrables ont grandement diminué ».

Sur les questions diverses : la barre d'arrêt du STOP de la rue de Boissy qui était mal placée est déjà réalisée. Par contre sur le panneau « zone bleue » du parking, celui-ci n'a toujours pas été modifié.

Monsieur MATT : j'ai fait la demande depuis un mois auprès de Cœur Essonne Agglomération, je vais m'en occuper.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2025-032-14 du 8 octobre 2025 Action de formation « FCO Voyageurs ». L'organisme « EFPR » sis 35 Avenue de la commune de Paris à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « FCO voyageurs » qui aura lieu du 27 au 31 octobre 2025, pour une dépense correspondante de 828,00 € TTC.

Décision n° 2025-033-14 du 5 novembre 2025 Action de formation « UME 91 ». L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Trouver des marges de manœuvre et des leviers pour préparer son budget 2026 » qui aura lieu le 1^{er} décembre 2025 de 9h30 à 12h30 en visio-conférence, pour une dépense correspondante de 120,00 € TTC.

Décision n° 2025-034-14 du 5 novembre 2025 Action de formation « UME 91 ». L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Quels impacts du projet de loi de finances sur le budget de votre commune en 2026 » qui aura lieu le 11 décembre 2025 de 9h30 à 12h30 en visio-conférence, pour une dépense correspondante de 120,00 € TTC.

Décision n° 2025-035-14 du 5 novembre 2025 Action de formation « UME 91 ». L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « La e-réputation du Maire sur les réseaux sociaux : comment garder la main et gérer les contradicteurs ? » qui aura lieu le 15 décembre 2025 de 17h00 à 19h00 en visio-conférence, pour une dépense de 120,00 € TTC.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque concernant deux formations sur le budget qui ont été annulées ou reportées. Nous avons quand même payé sans être remboursé.

Monsieur MATT répond qu'elles n'ont pas été payées.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur MATT informe l'assemblée que l'association ARPAJON RUGBY XV a envoyé un mail à 17h demandant une correction sur la convention qui modifie la délibération de ce soir. La question n° 5 est donc retirée de l'ordre du jour et il demande d'en prendre acte.

2025-054-1 : Dérogation au repos dominical – Approbation du conseil municipal sur la liste des dimanches 2026

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le Maire peut accorder pour chaque commerce de détail, une dérogation au repos dominical c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle les dimanches.

Il précise que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a porté le nombre des dimanches pouvant être accordés à 12.

Ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés, doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Monsieur Philippe LEHMANN propose de retenir les dates des Dimanches suivantes, durant lesquelles les commerces de détail pourront ouvrir en 2026 :

Dimanche 3 mai 2026	Dimanche 22 Novembre 2026
Dimanche 17 mai 2026	Dimanche 29 Novembre 2026
Dimanche 30 aout 2026	Dimanche 6 Décembre 2026
Dimanche 6 septembre 2026	Dimanche 13 Décembre 2026
Dimanche 8 Novembre 2026	Dimanche 20 Décembre 2026
Dimanche 15 Novembre 2026	Dimanche 27 Décembre 2026

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON »,

VU les avis favorables émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025, et par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2026 les possibilités d'ouverture dominicales des commerces de détail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

Dimanche 3 mai 2026	Dimanche 22 Novembre 2026
Dimanche 17 mai 2026	Dimanche 29 Novembre 2026
Dimanche 30 aout 2026	Dimanche 6 Décembre 2026
Dimanche 6 septembre 2026	Dimanche 13 Décembre 2026
Dimanche 8 Novembre 2026	Dimanche 20 Décembre 2026
Dimanche 15 Novembre 2026	Dimanche 27 Décembre 2026

2025-055-2 : Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-055-2 du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2025 les tarifs des concessions du cimetière communal et les tarifs des concessions du columbarium, ainsi qu'il suit :

-	Concession Cimetière 15 ans	:	108,00 €
-	Concession Cimetière 30 ans	:	207,00 €
-	Concession Cimetière 50 ans	:	375,00 €
-	Concession Columbarium 15 ans	:	513,00€
-	Concession Columbarium 30 ans	:	915,00€

Il indique que la répartition des recettes provenant des concessions du cimetière et du columbarium se fait de la manière suivante :

- 1/3 C.C.A.S.
- 2/3 Commune.

Monsieur MATT informe que suite aux reprises des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles réalisées en 2025, **deux concessions** disposaient de caveaux qui présentaient un bon état de conservation. Il est possible de les proposer aux familles. Celles-ci devront s'acquitter du paiement du montant des concessions, majoré pour tenir compte du caveau existant.

Il ajoute que pour l'année 2026, il est envisagé une augmentation du montant des concessions comme suit :

	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS APPLIQUÉS 2025	PROPOSITION TARIFS 2026	PROPOSITION TARIFS 2026 AVEC CAVEAU
CIMETIÈRE	15 ans	108,00 €	111,00 €	810,00 €
	30 ans	207,00 €	210,00 €	909,00 €
	50 ans	375,00 €	381,00 €	1 080,00 €
COLUMBARIUM	15 ans	513,00 €	522,00 €	/
	30 ans	915,00 €	927,00 €	/

Une modification dans le tableau a été apportée : 522 € au lieu de 521 € initialement, pour la durée de concession de 15 ans du columbarium.

Monsieur GOUSSEFF demande de quelle manière est faite l'augmentation tous les ans. Ne peut-on faire autrement.

Monsieur MATT répond qu'on essaye de coller le plus possible à l'inflation (entre 1,7 % et 2 %).

Madame BESANÇON demande que soit modifiée la date de la délibération 2024-055-2 (2024 et non 2025).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, comme proposés ci-dessus,

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2026.

2025-056-7 : Cession du bien communal sis 10 Rue de Boissy

Le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Égly est propriétaire d'un bâtiment situé au 10 rue de Boissy, cadastré section AC n°155 P, d'une superficie de 275 m², comprenant une maison de ville édifiée en 1800 et jusqu'alors utilisée comme local associatif.

Il rappelle que par délibération n°2025-29-7 en date du 26 juin 2025, l'assemblée a approuvé le principe de la vente du bien et autorisé la signature d'un mandat de vente ainsi que d'une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines.

Le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée le 8 octobre 2025 en l'étude de Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER, notaires associés à Arpajon (91290), 15-17 avenue de la Division Leclerc.

Il ajoute que l'acquéreur identifié est Monsieur François Rosaire Dominique DECUIGNIERES, demeurant à ARPAJON (91290) 37 grande rue. Le prix du bien est fixé à 178 000 €, montant conforme à l'avis des Domaines et à la marge d'appréciation autorisée.

Le bien est grevé de plusieurs servitudes, à savoir :

- une servitude relative à la toiture,
 - deux servitudes liées au passage des eaux pluviales,
- qui seront mentionnées intégralement dans l'acte de vente.

Il convient désormais d'autoriser la cession définitive et de désigner le notaire chargé d'établir l'acte authentique.

Monsieur LEHMANN donne des précisions sur le bien immobilier, à savoir :

- *Sa surface : sur le document,*
- *Son prix de vente : 172 000 € - avis des Domaines, 178 000 € - négociation avec les acheteurs,*
- *La fenêtre dans la cour : floutée et non ouvrante,*
- *Les portes du RDC et de la grange : condamnées.*

Monsieur FRIMON-RICHARD : le 26 juin dernier on s'était abstenu majoritairement par rapport à cette vente.. On ne va pas refaire le débat. Le problème c'est l'absence de réflexion sur le bâtiment. Il n'y a pas d'urgence financière qui justifie sa vente, nous pensons que cela aurait pu attendre les prochaines élections. Pour les mêmes raisons que le 26 juin dernier, nous allons donc encore nous abstenir sur cette décision bien qu'on ne soit pas fondamentalement opposé.

Monsieur GOUSSEFF demande ce qui va être fait de ce bâtiment.

Monsieur MATT répond un logement d'habitation.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2024, fixant la valeur vénale du bien situé au 10 rue de Boissy, 91520 EGLY, à 172 000 € hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU délibération n°2025-29-7 en date du 26 juin 2025,

VU la promesse de vente signée le 8 octobre 2025 chez Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER,

VU les avis favorables émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025, et par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la cession du bien constituerait une recette utile pour le budget communal,

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR (M. MATT, MME ROCH, MME BESANÇON, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME TISSOT, M. LEDUC, M. BETTI), **1 voix CONTRE** (M. DELAHAIE), **10 ABSTENTIONS** (M. LEHMANN, MME MILLER, M. FROGER, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. FRIMON-RICHARD, MME DELAVOIX, M. BREHIER),

AUTORISE la vente du bâtiment communal situé 10 rue de Boissy, 91520 Égly, à Monsieur François Rosaire Dominique DECUIGNIERES, au prix de 178 000 €, conformément aux conditions prévues dans la promesse de vente du 8 octobre 2025, et incluant les servitudes existantes (servitude de toiture et deux servitudes d'eaux pluviales),

DÉSIGNE Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER, notaires associés, domiciliés à Arpajon (91290), 15-17 Av. de la Division Leclerc, pour établir l'acte de vente correspondant,

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MATT constate l'arrivée de Madame BALRADJE à 20h26.

2025-057-7 : Incorporation de la voirie, l'assainissement et l'éclairage public du lotissement 12-13 Chemin des Ruelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 décembre 2014, un permis d'aménager pour de 4 lots, chemin des Ruelles, a été accordé. Les travaux sont aujourd'hui achevés, et il convient d'incorporer la voirie, l'assainissement et l'éclairage public de ce lotissement. La voirie est composée des parcelles cadastrées AE 322 et AE 326, d'une superficie de 587 m².

Ces parcelles de terrain seront cédées par Monsieur et Madame LOWAGIE Jean-Pierre et Monsieur LOWAGIE Cyrille à la commune, à l'euro symbolique. Les frais d'actes inhérents à la cession seront pris en charge par les propriétaires.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2006-112 du 23 novembre 2006 modifiant les conditions d'incorporation de la voirie et des réseaux divers dans le domaine communal,

VU les avis favorables émis par la Commission conjointe du Développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, la transition énergétique et du développement durable, le 10 décembre 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives le 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à l'incorporation des parcelles de terrain cadastrées section AE n°322 et AE n°326, qui constitue les parties communes (voirie, assainissement et éclairage) du lotissement sis 12 et 13 chemin des Ruelles, dans le domaine public de la Commune,

PRÉCISE que les frais d'acte inhérents à cette cession seront intégralement pris en charge par les propriétaires,

DÉSIGNE Maître Franck BRULPORT, Notaire, domicilié à Arpajon (91290), 15 Avenue de la Division Leclerc, pour établir l'acte de cession correspondant,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2025-058-10 : Approbation de l'augmentation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires y compris la classe d'intégration – Année 2026

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2024-048-10 du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2025 :

- une part fixe d'un montant de **2 424 ,00 euros par école**
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

ECOLES ÉLÉMENTAIRES **38.80 euros / élève**

ECOLES MATERNELLES **33.70 euros / élève**

Elle précise que le budget des enfants de la classe d'intégration reste doublé.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2026 d'augmenter les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires en tenant compte de leur effectif au 1^{er} janvier 2026, soit :

- une part d'un montant de 2 453.00 euros par école
- 39.30 euros par élèves élémentaires
- 34.10 euros par élèves maternelles

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

Monsieur PICARD demande quel est l'impact budgétaire, ça représente quoi ?

Monsieur MATT répond : je n'ai pas le coût par école, je vous répondrai par écrit la prochaine fois.

Madame BESANÇON précise que nous avons 911 enfants dans les écoles : 322 maternelles et 589 élémentaires.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque : le RASED c'est 1 € par enfant donc 911 € pour la totalité, ce qui me semble une somme très faible.

Monsieur Matt répond que le RASED couvre toutes les écoles, les trois écoles élémentaires. Le RASED ce sont des professeurs des écoles qui sont rémunérés par l'Education Nationale, à qui l'on met gracieusement le local à disposition à l'élémentaire Moulin. L'enveloppe allouée leur permet d'acheter des fournitures.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,

VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 3 décembre 2025 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix appliqués aux fournitures scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2026 tel que proposés ci-dessus,

NOTE que les enfants de la classe d'intégration bénéficient d'une double part variable par élève,

RAPPELLE que l'effectif scolaire retenu sera celui de janvier de l'année 2026,

MAINTIENT la participation de 1 euros par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

2025-059-10 : Participation aux frais d'un séjour en Loire-Atlantique organisé par l'école élémentaire Alphonse Daudet

Madame BESANÇON, Maire adjoint chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, indique que Monsieur CHAILLOUX, directeur de l'école élémentaire Alphonse DAUDET, a avisé la commune d'un projet de séjour se déroulant du 19 au 22 mai 2026 organisé par Mesdames NORMILUS et PUCHÉOU pour deux classes de leur école (CE1-CE2).

Intitulé du projet : classe marées et courants, sciences à bâbord à Saint Michel-Chef-Chef.

Elle donne lecture des conditions de ce projet :

PROGRAMME	DATES
- <u>1^{er} jour</u> : Départ au matin – après-midi : visite audio guidée du sous-marin l'Espadon - <u>2^{ème} jour</u> : matin : visite guidée de la cité médiévale de Guérande- après-midi : visite guidée de l'océarium du Croisic - <u>3^{ème} jour</u> : matin : sortie découverte « de la mer à la dune » - après-midi : pêche à pied dans les rochers de la côte sauvage - <u>4^{ème} jour</u> : matin : visite découverte des Machines de l'île à Nantes- après-midi : retour	19 au 22 MAI 2026

Elle précise que le coût du projet s'élève à **19 380,00 €**. T.T.C pour **51 élèves**.

Cette somme comprend : le transport ; les activités prévues au programme (les entrées des sites, les guides et les ateliers pédagogiques) ; la pension complète au centre d'accueil (du dîner du premier jour au goûter du dernier jour) ; tous les documents administratifs et pédagogiques disponibles dans un espace enseignant sécurisé ; une permanence téléphonique d'urgence 24h/24.

Madame BESANÇON propose à l'assemblée d'attribuer une subvention communale d'un montant de **50 euros par enfant à la coopérative scolaire soit un montant de 2 550 euros**.

Elle précise que la Caisse des Écoles accorde une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** à la coopérative scolaire. La participation de chaque famille sera de **310.39 euros** par enfant.

Précision de Madame BESANÇON : il y aura 51 élèves, 2 enseignants et 3 adultes accompagnateurs.
Précision de Monsieur MATT : le conseil d'administration de la caisse des écoles s'est réuni le lundi 8 décembre 2025 et a accordé la subvention précitée dans ce dossier.
Monsieur GOUSSEFF trouve ce projet très bien mais malgré tout trouve la participation de 310 € par famille relativement chère. Y aura-t-il des moyens d'aider celles qui ne pourront pas payer ou paieront-ils au quotient familial.
Madame BESANÇON répond qu'au dernier voyage, ils avaient payé au quotient familial. De plus, des actions ont été faites pour baisser les tarifs et appliquer les quotients familiaux mais qu'aujourd'hui ce genre de voyage ou séjour coûte extrêmement cher.
Monsieur DELAHAIE demande si tous les enfants partent.
Madame BESANÇON répond que seul 2 enfants ne partiront pas, c'est un choix des familles. Elle rajoute que si 3 enfants ne partent pas, ça annulerait le voyage.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse du 3 décembre 2025 et par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les voyages scolaires concourent au projet pédagogique, à la rencontre de l'autre et à l'ouverture sur le monde,

CONSIDÉRANT qu'ils sont un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **2 550 euros** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alphonse DAUDET au titre de la participation aux frais d'un séjour en Loire-Atlantique en mai 2026,

INDIQUE que les dates du projet sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet en cause ni l'organisation du projet ni la participation de la Commune,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

2025-060-11 : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes Michel Juillan

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse expose à l'assemblée que par délibération n° 2025-032-11 du 02 juillet 2025, le conseil municipal a fixé comme suit la participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tranche	Quotient Familial
A	<251
B	252 à 500
C	501 à 690
D	691 à 800
E	801 à 1000
F	1001 à 1300
G	1301 à 1500
H	1501 à 1700
I	>1701

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac
A	<251	2.50 €	7.00 €
B	252 à 500	2.60 €	7.30 €
C	501 à 690	2.90 €	8.20 €
D	691 à 800	3.40 €	9.40 €
E	801 à 1000	3.80 €	10.60 €
F	1001 à 1300	4.10 €	11.50 €
G	1301 à 1500	4.60 €	13.00 €
H	1501 à 1700	5.10 €	14.30 €
I	>1701	5.30 €	14.80 €
Hors commune	100%	8.40 €	23.49 €

La cotisation annuelle s'élève à 12 euros pour l'année scolaire pour les + de 10 ans et en CM2 et 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus, du 1^{er} septembre au 31 août.

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire par TPE,
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces.

Il est proposé :

- de maintenir les quotients familiaux pour l'Espace Jeunes, comme indiqué ci-dessus,
- de maintenir la cotisation annuelle à 10 euros pour les élèves de la 6^{ème} et plus, et à 12 euros pour les élèves de + de 10 ans et en CM2 car ils bénéficient de services supplémentaires (garderie, amplitude d'ouverture plus grande...),
- de maintenir la participation des familles pour les activités repas comme indiqué ci-dessus,
- de modifier la tarification actuellement appliquée à l'activité « bivouac » de l'Espace Jeunes Michel Juillan afin d'assurer une cohérence tarifaire entre l'ensemble des structures municipales accueillant des publics mineurs,

Monsieur GOUSSEFF ne comprend pas la phrase « + de 10 ans et en CM2 ».

Madame BESANÇON précise qu'il faut avoir « + de 10 ans et être en CM2 ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets éducatif et pédagogique de la Ville d'Egry,

VU la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse et la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir les quotients familiaux et la participation des familles pour les activités repas,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir la cotisation annuelle à 12 euros par année scolaire pour les + de 10 ans et en CM2 et à 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus,

CONSIDÉRANT que les services Enfance et Jeunesse proposent des prestations similaires et qu'il convient, à ce titre, d'assurer une harmonisation des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT les quotients familiaux et la participation des familles pour les activités repas, ainsi que la cotisation annuelle à 12 euros par année scolaire pour les + de 10 ans et en CM2 et à 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus,

MODIFIE la tarification actuellement appliquée à l'activité « bivouac » de l'Espace Jeunes Michel Juillan pour harmoniser celle-ci avec celle en vigueur au sein du Centre de loisirs :

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac
A	<251	2.50 €	4.87 €
B	252 à 500	2.60 €	5.73 €
C	501 à 690	2.90 €	7.61 €
D	691 à 800	3.40 €	9.31 €
E	801 à 1000	3.80 €	10.98 €
F	1001 à 1300	4.10 €	12.47 €
G	1301 à 1500	4.60 €	14.24 €
H	1501 à 1700	5.10 €	15.63 €
I	>1701	5.30 €	17.02 €
Hors commune	100%	8.40 €	23.49 €

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 et le seront sur les budgets suivants.

2025-061-11 : Organisation des séjours Enfance et Jeunesse – Été 2026 - Fixation de la participation des familles et règles d'inscription

Monsieur Edouard Matt, Maire d'Égly, indique que la Municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2026, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Il précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir :

❖ **celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).**

La participation des familles sur le coût réel des séjours était comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%
E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	53%
G	1301 à 1500	55%
H	1501 à 1700	65%
I	>1701	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

La municipalité souhaite présenter ce nouveau tableau, intégrant un lissage des pourcentages, afin de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre de jeunes.

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%
E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	42%
G	1301 à 1500	51%
H	1501 à 1700	58%
I	>1701	65%

Monsieur LEHMANN demande qui réalise le test anti panique.

Madame BESANÇON répond que c'est fait en extérieur, par les familles.

Madame TISSOT : est-ce une question de budget d'avoir diminué la participation pour les hauts quotients.

Madame BESANÇON répond : on l'a augmentée donc la participation baisse pour les familles et celle de la commune augmente.

Monsieur GOUSSEFF demande le bilan des séjours pour l'année 2024.

Madame BESANÇON lui répond :

- 1^{er} séjour : 20 participants – Coût du séjour : 12336,16 € - Commune : 5426,71 € - Coût par enfant : 631 €. 1 enfant en tranche A – 0 en B – 1 en C – 1 en D – 4 en E – 1 en F – 1 en G – 2 en H et 9 en I – 5 bons VACAF.

- 2nd séjour : 24 participants – Coût du séjour : 16707,47 € – Commune : 8599,97 € - Coût par enfant : 705 €. 0 enfant en tranche A – 4 en B – 3 en C – 1 en D – 2 en E – 6 en F – 1 en G – 1 en H – 6 en I – 6 bons VACAF et 9 Pass colo (200 € par jeune).

Monsieur GOUSSEFF : la répartition des tranches commence à me plaire. Néanmoins, j'ai toujours les mêmes réflexions que l'année dernière, si on demande de rembourser 100% du séjour 90 jours avant le départ, pour Fontainebleau, ils n'auront payé que 30 %, c'est un peu pieu. Il n'y a pas possibilité d'avoir un chèque.

Madame BESANÇON : c'est comme ceux qui ont des bons VACAF et qui ne partent pas.

Suite à une demande auprès du SGC d'Arpajon, le comptable public précise qu'un chèque de caution doit être encaissé, ce qui peut être pénalisant pour les familles. Par contre, un engagement peut être formalisé par écrit pour les familles bénéficiant de la partie intégrale par VACAF pour que celui-ci soit payé par ces derniers en cas

d'annulation tardive. Tout cela devra être précisé sur la délibération. Dans ce cas précis, un titre de recette pourra être émis et le SGC pourra effectuer des poursuites.

Aucune annulation n'a été faite pour les bénéficiaires de bons VACAF.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse et la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

CONSIDÉRANT la proposition de la modification des pourcentages du tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2026,

FIXE la participation de la commune à minima de 35 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2026, comme suit :

1^{er} séjour Enfance

Bénéficiaires	Tranche quotient	Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
Enfance	1 séjour Forêt de Fontainebleau (20 participants de 6 à10 ans en CM1) Du 13 juillet au 18 juillet 2026 Coût réel du séjour :14 134.00 €				
	A- <251	23%	706.7 €	162.54 €	544.16 €
	B- 252 à 500	24%	706.7 €	169.61 €	537.09 €
	C- 501 à 690	31%	706.7 €	219.08 €	487.62 €
	D- 691 à 800	33%	706.7 €	233.21 €	473.49 €
	E- 801 à 1000	35%	706.7 €	247.35 €	459.35 €
	F- 1001 à 1300	42%	706.7 €	296.81 €	409.89 €
	G- 1301 à 1500	51%	706.7 €	360.42 €	346.28 €
	H- 1501 à 1700	58%	706.7 €	409.89 €	296.81 €
	I- >1701	65%	706.7 €	459.35 €	247.35€

2^{ème} séjour Adolescents

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage		Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
Jeunes	1 séjour entre la Vendée et la Charente Maritime (24 participants de 10 ans en CM2 à 17 ans) Du 20 au 25 juillet 2026 Coût réel du séjour :17 682.49 €				
	A- <251	23%	736.77 €	169.46 €	567.31 €
	B- 252 à 500	24%	736.77 €	176.82 €	559.95 €
	C- 501 à 690	31%	736.77 €	228.40 €	508.37 €
	D- 691 à 800	33%	736.77 €	243.13 €	493.64 €
	E- 801 à 1000	35%	736.77 €	257.87 €	478.90 €
	F- 1001 à 1300	42%	736.77 €	309.44 €	427.33 €
	G- 1301 à 1500	51%	736.77 €	375.75 €	361.02 €

	H- 1501 à 1700	58%	736.77 €	427.33 €	309.44€
	I- >1701	65%	736.77 €	478.90 €	257.87 €

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

A l'inscription : 30%

Au 11 mai 2026 : 30%

Au 15 juin 2026 : Solde

AJOUTE que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour entre Vendée et Charente maritime, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 28 avril 2026, sous peine d'annulation de la participation,

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participés à ceux de l'année 2025,

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé avant le départ,

PRÉCISE que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeur, maladie avec certificat médical) :

- ❖ Séjour en Forêt de Fontainebleau
 - 90 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour
- ❖ Séjour entre Vendée et la Charente Maritime
 - 45 jours avant le départ : encaissement de 30% du séjour
 - Entre 45 jours et 15 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
 - 14 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour

ACCEPTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

PRÉCISE :

* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,

* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,

* que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2026.

2025-062-12 : Approbation des tarifs de location, de caution et de location de la vaisselle de l'Espace 520 – Jean-Claude Moulin, à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur Matt expose à l'assemblée que par délibération n° 2021-054-12 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de l'Espace 520 - Jean-Claude Moulin, de caution et de location de la vaisselle, à compter du 1^{er} janvier 2022. Aucune augmentation n'a été effectuée depuis 4 ans.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de location et de caution de l'Espace 520 comme suit :

	Habitants d'Egly		Extérieurs à Egly		Caution
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Ancien Tarif	750 €	750 € le 1 ^{er} jour	1 700 €	1 700 € le 1 ^{er} jour	1 000 €
		550 € le 2 ^{ème} jour		1 150 € le 2 ^{ème} jour	Pour la salle et le matériel
		Soit 1 300 €		Soit 2 850 €	
	Ménage à la charge du loueur				
	Caution : 300 €				

	Associations d'Egly (A partir de la 2 ^{eme} manifestation) Agents et Elus Communaux		Associations extérieures à Egly		Caution
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Ancien Tarif	100 €	100 €	300 €	300 €	1 000 €
		100 €		200 €	Pour la salle et le matériel
		Soit 200 €		Soit 500 €	
	Ménage à la charge du loueur				
	Caution : 300 €				

	Nombre de Personnes	Habitants d'Egly	Extérieurs à Egly
Ancien Tarif Location vaisselle	Jusqu'à 50	100 €	150 €
	Jusqu'à 100	200 €	250 €
	Jusqu'à 150	250 €	300 €
	Jusqu'à 200	300 €	400 €
	Jusqu'à 250	350 €	450 €

Il est proposé une revalorisation des tarifs de location, et de caution de l'Espace 520 comme suit :

	Habitants d'Egly		Extérieurs		Caution
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Nouveau Tarif	800 €	800 € le 1 ^{er} jour	1 800 €	1 800 € le 1 ^{er} jour	1 000 €
		600 € le 2 ^{ème} jour		1 200 € le 2 ^{ème} jour	Pour la salle et le matériel
		Soit 1 400 €		Soit 3 000 €	
	Ménage à la charge du loueur				
	Caution : 300 €				

	Associations d'Egly (A partir de la 2 ^{ème} manifestation) Agents et Elus Communaux		Associations extérieures		Caution
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Nouveau Tarif	120 €	120 € 1 ^{er} jour	350 €	350 € 1 ^{er} jour	1 000 €
		100 € 2 ^{ème} jour		250 € 2 ^{ème} jour	Pour la salle et le matériel
		Soit 220 €		Soit 600 €	
	Ménage à la charge du loueur				
	Caution : 300 €				

Concernant la location de la vaisselle, les tarifs proposés, tiennent compte d'une part de la quantité de vaisselle empruntée, d'autre part de la domiciliation des utilisateurs. Le tarif jusqu'à 300 personnes a été rajouté étant donné la capacité d'accueil de la salle.

	Nombre de Personnes	Habitants d'Egly	Extérieurs à Egly
Tarifs Actuels Location vaisselle	Jusqu'à 50	100 €	150 €
	Jusqu'à 100	200 €	250 €
	Jusqu'à 150	250 €	300 €
	Jusqu'à 200	300 €	400 €
	Jusqu'à 250	350 €	450 €
	Jusqu'à 300	400 €	500 €

La petite salle est toujours prêtée à titre gracieux.

Monsieur DELAHAIE demande qui s'occupe du lavage de la vaisselle.

Monsieur MATT répond que la vaisselle est faite à la machine par un agent le lundi.

Monsieur GOUSSEFF demande si l'on peut avoir un bilan des recettes des années précédentes.

Monsieur MATT répond : en 2023 : 7750 €, en 2024 : 13000 € et en 2025 : 9750 €, qui correspond à 23 jours d'occupation par des extérieurs en 2025 sur 365 jours.

Monsieur LEHMANN précise le nombre de disponibilités de la salle que l'on a par rapport au prêt des associations.

Monsieur MATT complète qu'il n'y a aucune location de la salle en mai et juin et peu de demandes les mois d'été.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2021-054-12 en date du 25 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de location de l'Espace 520 - Jean-Claude Moulin, de maintenir ceux de la caution et de rajouter une ligne supplémentaire pour la location de la vaisselle à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2026, des tarifs de location de l'Espace 520 - Jean-Claude Moulin, tels que proposés ci-dessus,

MAINTIEN les tarifs de caution et de location de la vaisselle jusqu'à 250 personnes tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026,

RAJOUTE le tarif jusqu'à 300 personnes sur ledit tableau de la location de vaisselle,

PRÉCISE que la petite salle est prêtée à titre gracieux,

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2026 et les suivants.

2025-063-14 : Rapport relatif au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Monsieur Edouard MATT, Maire d'EGLY expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

Il indique qu'en 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Il précise que l'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Il ajoute qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il signale qu'enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Il indique que la Commune d'EGLY soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'EGLY avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'EGLY est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Monsieur GOUSSEFF demande si l'assurance est obligatoire et si on s'en est déjà servi et comment.

Monsieur MATT répond que l'on s'en sert tous les ans. Il confirme que c'est une assurance de remboursement de la rémunération de l'absence de l'agent à compter du 11^{ème} jour de maladie et non une prévoyance.

Un débat s'installe dans la discussion entre les élus.

Monsieur GOUSSEFF : en gros, on paie combien.

Monsieur MATT : la santé n'a pas de prix, je ne vous donnerai pas de coût.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je suis choqué par le comportement que vous avez. On a tout à fait le droit d'avoir des informations si on le demande.

Monsieur MATT : non je ne donnerai pas le coût de la santé de mes agents.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le comportement que vous avez là n'est pas normal.

Monsieur MATT précise que le nouveau contrat arrivera en 2026, que cette délibération est pour adhérer au groupement de commande du CIG.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU les documents transmis,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025-064-15 : Attribution d'une subvention à l'association TEAM WATH ELSE pour la participation de deux étudiants au Rallye Raid « 4L Trophy » à caractère humanitaire

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le 4L Trophy est un rallye raid ouvert aux étudiants âgés de 18 à 28 ans. Il a pour but d'apporter du matériel scolaire et médical à la population marocaine. Cette course s'étend sur 6 000 kms et traverse la France, l'Espagne et permet de découvrir le Maroc.

Il précise que deux jeunes essonniens, étudiants à l'école supérieure des professions immobilières et passionnés d'automobiles, souhaitent y participer.

Il ajoute que le budget total par voiture est de 15 100 € environ. Il comprend notamment l'achat de la voiture, l'essence, l'assurance, l'inscription, les péages, la nourriture...

Monsieur PICARD demande d'où sont les jeunes.

Monsieur MATT répond qu'ils sont de La Norville.

Monsieur FRIMON-RICHARD aimerait clarifier à quel moment on donne des subventions. Il reste favorable à ce que l'on soutienne des initiatives aglatiennes de ce type là mais quand ce sont des jeunes en dehors d'Egly...

Un débat s'installe entre les élus sur le fond de la demande.

Monsieur FRIMON-RICHARD informe qu'avec le collectif, nous avons prévu de voter contre.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le caractère humanitaire du rallye raid « 4L Trophy »,

CONSIDÉRANT que deux étudiants essonniens souhaitent réaliser cette aventure,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir les projets portés par des jeunes lorsque ceux-ci sont parfaitement organisés et ce d'autant plus s'ils poursuivent un objectif à caractère humanitaire,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. MONROIG et M. LANOË) et 9 CONTRE (Mme MILLER, Mme RAFOUJALT, Mme DELAVOIX, M. PICARD, M. BREHIER, M. FRIMON-RICHARD, M. SIPA, M. FROGER et M. LEHMANN),

ACCEPTE d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € à l'Association TEAM WATH ELSE qui " de l'organisation afin d'aider à financer l'opération sus visée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-065-15 : Approbation des modalités d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement et des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il ajoute que l'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il indique que le conseil municipal a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de prendre une délibération afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition ne donne pas la possibilité de contracter de nouveaux emprunts.

Monsieur FRIMON-RICHARD : conformément aux engagements que nous avons pris, on ne s'oppose pas aux documents budgétaires pour le bon fonctionnement de la commune. On va voter pour cette disposition, même si nous ne sommes pas forcément d'accord sur tous les détails des différents travaux.

Monsieur MATT précise que les travaux sont engagés.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 1612-1, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012,

VU les délibérations adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le budget est voté au niveau du chapitre, en investissement et en fonctionnement, avec vote formel sur les chapitres d'équipement,

CONSIDÉRANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement et le tiers pour les autorisations de programme au budget de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits suivants au titre de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	5 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	492 321,32 €	120 000,00 €
23	Travaux en cours	3 591 706,05 €	500 000,00 €

APPROUVE l'ouverture des crédits suivants des autorisations de programme au titre de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif :

N° AUTORISATION DE PROGRAMME	LIBELLÉS	CRÉDITS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025	AUTORISATION 2026
10005	Vidéo Protection	66 000,00 €	20 000,00 €
10007	Etude et construction Restaurant scolaire Daudet	1 000 000,00 €	300 000,00 €
10009	Réhabilitation et extension du Centre de loisirs Durix	900 000,00 €	300 000,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-066-16 : Rapport annuel sur l'activité Cœur Essonne Agglomération – Année 2024

Le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-39), le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération transmet, chaque année, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal accompagné du compte administratif aux maires de chaque commune membre.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation faite lors de la commission des finances et des affaires administratives le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

Informations diverses :

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : 19 février 2026 – CFU

Vendredi 16 janvier 2026 : Vœux du Maire à la population :

18h00 : remise diplômes des médaillés

18h30 : Accueil

19h00 : Vœux du Maire

Vendredi 30 janvier 2026 : Soirée du personnel

Fin de séance 21h55

LE MAIRE Edouard MATT 	LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Gilles MONROIG 
---	--

